

DEC 05/2014

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 13 mars 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 13 mars 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 05/2014 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2014

E 9173



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 mars 2014
(OR. en)**

7301/14

FIN 178

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: M. Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne

Date de réception: 3 mars 2014

Destinataire: M. Christos STAIKOURAS, président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Virement de crédits n° DEC 05/2014 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2014

Les délégations trouveront ci-joint le document n° DEC 05/2014.

p.j.: DEC 05/2014



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 27/02/2014

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2014
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 05/2014

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE - 1 964 407

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 51 Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2007-2013)

CE 1 964 407

INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Il s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission jusqu'au 31 décembre 2013.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 04 51 - Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2007-2013)

b) Données chiffrées à la date du 05/02/2014

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	1 964 407
7. Renforcement proposé	1 964 407
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	n/a
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a
c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	38 260 334
2. Crédits disponibles à la date du 05/02/2014	38 260 334
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %
d) Justification détaillée du renforcement	

Dans la proposition de décision [COM(2014) 116], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2012/004 ES/Grupo Santana, présentée par les autorités espagnoles, étaient réunies.

Le montant de 1 964 407 EUR demandé par les autorités espagnoles contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 285 personnes licenciées chez Grupo Santana et 15 de ses fournisseurs et producteurs en aval du secteur automobile en Espagne, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés. Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 05/02/2014

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	159 181 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	159 181 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	159 181 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a
7. Prélèvement proposé	1 964 407
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,23 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a
c) <u>Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)</u>	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 05/02/2014	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a
d) <u>Justification détaillée du prélèvement</u>	

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

